

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du vingt mai deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-00020/2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 21 mai 2025

Vote	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BORE, Monsieur LAIZEAU Boris, Monsieur BELLEC, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Monsieur MENARD, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame SURATEAU

Absents excusés : Madame BARBIER Marie-Claude pouvoirs à Monsieur RIBEAUCOURT Pascal
Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe
Madame DEROUET Hélène pouvoirs à Monsieur BELLEC David
Madame IVALDI Emmanuelle pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur LANGUILLE François

Absent : Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame CHAVANNEAU Frédérique

Achat de terrain Route de Toury – Consorts GUY

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les échanges entre Monsieur CHALINE Maire et Les consorts GUY propriétaire des parcelles cadastrées AE 425 et 422 située Route de Toury à Pithiviers le Vieil,

Considérant que la commune envisage la construction de maison d'habitation et/ou l'agrandissement du cimetière communal

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles qui communiquent avec l'arrière du cimetière communal

Après échange avec les propriétaires, le prix négocié s'établit à 150 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AE n° 425 et 422 appartenant aux Consorts GUY au prix de 150 000 €

- précisent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette acquisition auprès de l'étude de Maître RESNEAU LAMBERT et PROSPER

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

